



Commune de TAIRAPU-EST

N°45/2023/CTE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	25/08/2023
Date d'affichage	25/08/2023
Date de séance	31/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente-un- du mois d'août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO, en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	04	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	06	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	27	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Pour	27	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<p><b>Délibération N°45/2023/CTE</b></p> <p><i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière ».</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X		Sandra WINCHESTER	X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		Patricia LENOIR	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X		Mario SIE	X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X				X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X		Moroni TEKURIO	X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X				X	
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X				X			
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°45/2023/CTE**

**OBJET** : Approuvant le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière ».

La commune est dotée d'un logiciel de comptabilité qui présente des contraintes techniques entravant le travail des agents de gestion comptable dans l'exécution de leurs missions au quotidien (extractions pluriannuelles inexistantes, plan comptable incomplet, exports sur tableur

À titre d'exemple, l'absence d'interface avec l'outil de gestion des ressources humaines, oblige à démultiplier chaque mois les opérations de saisies de données dans le cadre du traitement de la paie.

Avec l'arrivée imminente de la M57, la commune souhaite être préparée pour mettre en application l'ensemble des nouvelles règles induites.

L'inventaire du patrimoine communal en phase de consolidation avec une première étape validée, à savoir les sorties d'immobilisations, se poursuivra avec les réintégrations d'immobilisations jusqu'alors absentes de l'inventaire communal pour enfin aboutir aux opérations de rattrapage des amortissements non pratiqués (en dépenses et en recettes).

Les limites de l'outil actuel et les fréquents dysfonctionnements, notamment en période de clôture budgétaire et de préparation du budget, suffisent à justifier la nécessité d'une remise à niveau de l'outil pour répondre aux besoins de la direction des finances de la commune.

Hormis le coût d'acquisition, les aspects techniques et les délais de réponse réduits seront autant de critères qui seront pris en compte dans le choix de l'outil à déployer.

Une demande de financement sera déposée en septembre 2023 pour le FIP 2024 pour 80% du coût (toutes taxes incluses) de l'outil dans la limite de 6 000 000 F CFP, la différence étant prise en charge par la commune.

Le coût de l'opération et le plan de financement attendu sont les suivants :

- Le plan de financement:

<b>Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière</b>	
80 % TTC FIP <i>dans la limite de 6 millions</i>	6 000 000 F CFP
Différence pour la commune	3 507 033 F CFP
<b>TOTAL Opération</b>	<b>9 507 033 F CFP</b>

Tel est l'objet de la présente délibération,



DELIBERATION N°45/2023/CTE du 31/08/2023

**Approuvant le plan de financement de l'opération  
« Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière »**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu l'article LP 311-4 et LP312-3, du nouveau code des marchés, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune de Tairarapu-Est en date du 05 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°01/2023/CTE du 26 janvier 2023 modifiant la n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Tairarapu-Est ;
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du 30 août 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

**Après avoir délibéré en sa séance du 31 août 2023**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'opération « acquisition d'un outil de gestion comptable et financière » pour un montant total TTC maximum de neuf millions cinq cent sept mille trente-trois francs (9 507 033 FCFP TTC) est approuvée.

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière	9 507 033 F CFP TTC
Total			9 507 033 F CFP TTC

**Article 2** : Son plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière	
80 % TTC FIP dans la limite de 6 millions	6 000 000 F CFP
Différence pour la commune	3 507 033 F CFP
<b>TOTAL Opération</b>	<b>9 507 033 F CFP</b>

**Article 3 :** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

**1) Section d'investissement - Dépenses**

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Fonction	Libellé du compte d'imputation	Montant en F CFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière	2051	020	Logiciels et outils de gestion	9 507 033

**2) Section d'investissement - Recettes**

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Libellé du compte	Montant en F CFP
PRINCIPAL	2024-2025	Acquisition d'un outil de gestion comptable et financière	1311	Subventions d'équipements transférables - État	6 000 000

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés ainsi que les avenants et à engager les dépenses relatives à l'opération.

**Article 5 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
**Anthony JAMET**



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 04 SEP. 2023 .....